



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 18 juin 2003

CDL (2003) 43

Avis n° 244/2003

Or. fr.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

**(COMMISSION DE VENISE)**

**ELEMENTS POUR DES DOCUMENTS D'INFORMATION  
DES ELECTEURS**

**Adoptés par le Conseil des élections démocratiques  
lors de sa 5<sup>e</sup> réunion  
(Venise, 12 juin 2003)**

**et par la Commission de Venise  
lors de sa 55<sup>e</sup> session plénière  
(Venise, 13-14 juin 2003)**

**sur la base d'une contribution de**

**M. Claude CASAGRANDE (expert auprès du CPLRE, France)**

*Remarque préliminaire: ce document est un cadre général qui sera adapté à la situation particulière de chaque Etat.*

Madame, Monsieur,

Le vote est un moment très important dans la vie démocratique d'un pays.

Il doit s'effectuer selon des règles strictes, et en particulier respecter les principes suivants :

- le vote est personnel : on ne peut pas voter à la place d'une autre personne (sauf cas particuliers prévus par la loi).
- le vote est secret : personne ne doit savoir pour qui ou pour quelle liste vous avez voté.

Ce document vous indique simplement comment faire pour voter en respectant ces principes :

<b>1 – AVANT LE JOUR DU SCRUTIN :</b>
---------------------------------------

**Pour voter, vous devez être inscrit sur les listes électorales !**

**Si l'inscription n'est pas automatique :**

Pour vous inscrire, vous devrez suivre les indications données par les autorités.

**Si l'inscription est automatique :**

Dès lors que vous êtes inscrit comme résident dans une commune, vous devez l'être aussi sur la liste électorale de cette commune.

Aspects spécifiques au pays, par exemple :

- où s'effectuent les inscriptions ? à la mairie ? auprès d'une autre administration ?
- délais d'inscription et délais de recours au cas où l'inscription n'a pas eu lieu

Il est recommandé, en cas de doute, de vérifier quelques jours avant l'élection (ou dans les délais prévus par la loi) auprès de la commission électorale (de la mairie...)

- si votre nom figure bien sur la liste électorale
- si les autres indications sont exactes : date de naissance, adresse, ...
- dans quel bureau de vote vous devez aller voter (lieu, adresse)
- quelles sont les heures d'ouverture et de fermeture du bureau
- le cas échéant, quelles sont les modalités de vote alternatives (telles que le vote par correspondance, par procuration, ...)

***Si votre nom ne figure pas sur la liste électorale, demandez à ce que la rectification soit effectuée : informez vous de la procédure à suivre et des documents à fournir.***

Pour les personnes malades ou dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote :

- informez vous sur la procédure à suivre afin de pouvoir voter
- si nécessaire, faites-vous inscrire auprès de la commission électorale pour que l'urne mobile vous soit présentée.

[Espace pour d'autres aspects spécifiques au pays]

<b>2 – LE JOUR DU VOTE :</b>
------------------------------

1°) Vous vous rendez au bureau de vote désigné avec vos documents d'identité (et votre carte électorale ?)

2°) Vous vous présentez à la personne de la commission électorale chargée de vérifier votre identité.

3°) La commission électorale contrôle votre inscription sur la liste et votre identité avant de vous remettre le matériel de vote ; ne divulguez pas d'autres informations que celles qui sont nécessaires pour contrôler votre identité.

4°) Vous vous rendez **seul** dans l'isoloir.

<b>Attention ! cela est obligatoire car votre vote est SECRET !</b>
---

5°) Dans l'isoloir, vous remplissez ou choisissez **personnellement** le bulletin de vote !

<b>Attention ! cela est obligatoire car votre vote est PERSONNEL !</b>
--

6°) Vous pliez **vous-même** le bulletin de manière à ce que personne ne puisse voir votre vote (ou vous le placez dans une enveloppe si tel est le cas).

7°) Vous déposez **vous-même** le bulletin dans l'urne : personne d'autre ne doit y toucher.

8°) Vous reprenez auprès de la commission électorale vos documents d'identité (et votre carte électorale si c'est le cas)

9°) Vous quittez **sans tarder** le bureau de vote : il n'est pas permis de rester dans le bureau de vote une fois l'opération terminée.

[Espace pour des questions spécifiques au pays, y compris concernant les procédures spéciales de vote (vote par correspondance, par procuration, etc.)]

En respectant ces règles, vous contribuez à faire de cette journée électorale une victoire de la démocratie.